

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

<u>Objet</u>: Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN à la Communauté de communes du Clermontais

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais.

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN, né le 18/06/1976, actuellement Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe au sein de la ville de Canet, pour la période du 09 novembre 2023 et jusqu'au 09 février 2024,

Considérant que Monsieur Jean-Luc TORCHIN interviendra dans le cadre des axes de travail prioritaires définis par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin d'assurer des missions de médiation auprès des collégiens sur le site du collège du Salagou,

Considérant que le temps de travail de Monsieur Jean-Luc TORCHIN s'effectuera sur la base de 4 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de Canet sur présentation d'un titre de recette à l'issue de la convention.

DECIDE

Article 1: Une convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la ville de Canet selon les modalités sus visées.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20231121-2023-91D-AU Date de télétransmission : 21/11/2023 Date de réception préfecture : 21/11/2023

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 octobre 2023

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Claude REVEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE CANET AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Entre

La Ville de Canet.

Représentée par Monsieur Jean FRADIN, 1er Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du,

Et

La Communauté de communes du Clermontais (CCC),

Représentée par Monsieur Claude REVEL, Président, agissant en vertu de la délibération n°2020.29.09.11 en date du 29 septembre 2020,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-1 alinéas II et IV,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> - Afin d'assurer des missions de médiation auprès des collégiens sur le site du collège du Salagou conformément aux axes de travail prioritaires définis par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Ville de Canet met à disposition Monsieur Jean-Luc TORCHIN auprès de la Communauté de communes du Clermontais.

<u>Article 2</u> - Monsieur Jean-Luc TORCHIN est mis à disposition durant des temps périscolaire. Le temps de travail de Monsieur Jean-Luc TORCHIN s'effectuera sur la base de 4 heures hebdomadaires.

<u>Article 3</u> - La convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN prend effet le 09 novembre 2023 et s'achèvera le 09 février 2024.

<u>Article 4</u> - Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Jean-Luc TORCHIN sera affecté au sein du collège du Salagou à Clermont l'Hérault.

Il sera placé sous l'autorité hiérarchique de Madame Pascale ANTERRIEU.

La Ville de Canet gère la situation administrative des agents mis à disposition.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Ville de Canet.

<u>Article 5</u> - La Ville de Canet verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de communes du Clermontais ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

<u>Article 6</u> - Les montants des rémunérations et des charges sociales versées par la Ville de Canet sont remboursés par la Communauté de communes du Clermontais au prorata du temps de mise à disposition. Un titre de recette sera émis chaque trimestre pour remboursement.

<u>Article 7</u> - En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville de Canet est saisie par la Communauté de communes du Clermontais au moyen d'un rapport circonstancié.

<u>Article 8</u> - La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de communes du Clermontais,
- de la Ville de Canet.
- de l'agent mis disposition,

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Si au terme de la mise à disposition l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de Canet, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

<u>Article 9 -</u> Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

La présente convention sera :

- Notifiée aux intéressés,
- Transmise, accompagnée des Arrêtés de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Fait à Clermont l'Hérault en deux exemplaires, le 25 Octobre 2023

Pour la Ville de Canet, Le 1^{er} Adjoint au Maire, Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Jean FRADIN